

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE PAYÉE POUR  
L'OBTENTION D'UN PERMIS DE PÊCHE 2021 (TYPE C) PAR UN PÊCHEUR AYANT  
ACQUIS UN PERMIS DE PECHE 2021 (TYPE B) AVANT LE 17 MARS 2021.**

Document à renvoyer à l'adresse suivante :

**Service public de Wallonie – DGO3  
Département de la nature et des forêts  
Direction de la chasse et de la pêche  
Avenue Prince de Liège, 7  
5100 JAMBES**

Tél. : 081/33.58.97 – 081/33.59.00  
Mail : sp.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

**DEMANDEUR**

Prénom : .....		Nom : .....	
Date de naissance : .....			
Rue : .....		N° : .....	Boîte : .....
Code postal : .....		Localité : .....	

**COORDONNÉES DE CONTACT** (pour toute question en lien avec la demande) :

Téléphone (portable) : 047 .....
Adresse e-mail .....

**OBJET DE LA DEMANDE**

Je déclare avoir acheté, avant le 17/03/21, un <b>permis de pêche B</b> portant le n° : ..... et avoir également acheté en 2021 un <b>permis de pêche C</b> portant le n° : .....
Je demande le remboursement du permis B sur le compte (IBAN) : BE..... ouvert au nom de : .....

Par la présente :

- je déclare qu'il m'est dû par le Service public de Wallonie, à charge du Fonds budgétaire pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie, une somme de trente-sept euros dix-huit cents suite à la modification des droits liés au permis de pêche B en cours d'année<sup>1</sup> ;
- je certifie que la présente déclaration est sincère et véritable et tiens les preuves d'achats de mes permis de pêche à disposition du Service public de Wallonie.

Date : .....	Signature du pêcheur
--------------	----------------------

<sup>1</sup> Article 1 – AGW du 19/10/2017 modifié par l'AGW du 30/01/2020 et l'AGW du 18/02/2021

« Il est établi quatre types de permis de pêche régulier, dont l'objet est fixé comme suit : [...] »

2°/1° le permis C autorise tous les jours de l'année :

- a) ce qu'autorise le permis B;
- b) la pêche de nuit de la carpe commune, avec maximum trois lignes à main, du bord de l'eau uniquement, en ce compris à partir d'un plancher amovible ne restant pas sur place après l'exercice de la pêche; »